

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UN CONCERT LE 05 AOÛT 2023

ARRÊTÉ n° 2023/44

Pétitionnaire : Comité des Fêtes

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée par son président Monsieur Soulier Pierre pour organiser un concert le samedi 05 août 2023 au niveau de la Salle Paul Avon ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant le nombre croissant de participants lors des éditions précédentes, et notamment les enfants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un concert le samedi 05 août 2023 au niveau du parking de la Salle Paul Avon.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de la Salle Paul Avon du Samedi 05 août 2023 à partir de 06h00 au dimanche 06 août 2023 à 02h00

Article 3 : L'accès aux utilisateurs de "ZONE 5" devra rester possible.

Article 4 : La signalisation interdisant le stationnement sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

Au Centre Technique Municipal,

À l'Office de tourisme,

Fait à Le Teil, le 20 juillet 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI